



Résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Présentation des résolutions

Capital social au 31 décembre 2008 : 51 481 345 euros

Nombre d'actions au 31 décembre 2008 : 10 296 269 actions de 5 euros de valeur nominale

PREMIÈRE ET SECONDE RÉOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2008 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 27 934 325,34 euros et de 44 988 448 euros.

TROISIÈME ET QUATRIÈME RÉOLUTIONS

Affectation du bénéfice, fixation du dividende et modalités de paiement du dividende

La troisième résolution propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer un dividende par action de 2,65 euros, en augmentation de 8% par rapport à celui versé en 2008.

À noter que le dividende statutaire des associés commandités, fondé sur la performance boursière de l'action Rubis, ressort à zéro euro.

La quatrième résolution offre aux actionnaires, comme chaque année, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance au 1^{er} janvier 2009 et entièrement assimilées aux actions anciennes. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 12 juin 2009 (date de détachement du coupon) et le 29 juin 2009 inclus, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. Le paiement du dividende en espèces interviendra le 10 juillet 2009.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Nils Christian Bergene comme membre du Conseil de Surveillance

La cinquième résolution concerne le renouvellement du mandat de **Monsieur Nils Christian Bergene**.

Monsieur Bergene est membre du Conseil de Surveillance depuis 2000 et du Comité des Comptes depuis 2008. Il a été qualifié d'indépendant par le Conseil de Surveillance au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Il dirige la Société norvégienne Nitrogas Limited. Cette Société, qui opère dans le secteur du courtage d'affrètement maritime et de produits pétroliers (essentiellement GNL et GPL), est tout à fait proche des activités de Rubis. La présence de M. Bergene au Conseil de Surveillance de Rubis présente un apport très profitable au développement du Groupe.

SIXIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat d'actions

La sixième résolution concerne le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le pourcentage maximum pour lequel nous vous demandons l'autorisation est de 1 % du capital social, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de 3 M€ et le prix d'achat unitaire maximum est de 70 euros.

Au 31 décembre 2008, les moyens financiers affectés au contrat ont été de 800 000 euros et le nombre de titres auto détenus de 10 167.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Conventions réglementées

Il s'agit de la signature d'un avenant à la Convention d'assistance technique et commerciale entre Rubis et Vitogaz Maroc portant sur la modification de la redevance versée par cette dernière à Rubis.

Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée

HUITIÈME, NEUVIÈME, DIXIÈME ET ONZIÈME RÉSOLUTIONS

Délégations financières en matière d'augmentation du capital social

Au cours des années passées l'Assemblée a régulièrement investi la Gérance des autorisations nécessaires afin de lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription (mais avec maintien du droit de priorité), le produit financier le plus adapté au développement du Groupe. La Gérance vous demande de renouveler ces autorisations.

Il est précisé que **le droit de priorité des actionnaires est maintenu** tant pour toute augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (neuvième résolution) que pour celle (onzième résolution) pour laquelle vous autorisez la Gérance à fixer librement le prix d'émission des actions dans la limite de 10 % du capital par an.

Le droit de priorité, est toutefois **supprimé**, en cas de **placement privé**. La politique de la Société a toujours été de préférer les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières, notamment en cas de développement ou d'acquisitions moyennes à payer en actions, où le placement privé présenterait une mesure d'accès rapide au marché financier offerte à la Gérance et lui permettant de saisir des opportunités conformes aux intérêts des actionnaires.

La possibilité de recourir à des placements privés, à compter du 1^{er} avril 2009, résulte de l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009. Selon la législation ces opérations s'adressent exclusivement aux catégories des personnes énoncées à l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant les services d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et (ii) les investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre.

La réglementation fixe la limite du placement privé à 20 % du capital social par an. Conformément à la réglementation applicable, le prix d'émission des titres, comme pour toute augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote de 5 %. **Nous vous proposons de réduire cette limite à 10 %.**

La dixième résolution, permettra à la Gérance d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions légales qui, à ce jour, sont les suivantes :

dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds prévus à la huitième et à la neuvième résolution.

La onzième résolution permet à la Gérance de **fixer librement le prix d'émission** dans les conditions suivantes : le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué :

- d'une **décote maximale de 15 %** en cas d'émissions avec droit de priorité, étant précisé que les titres qui n'auraient pas été souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet, à ce même prix, d'un placement privé.
- ou de **8 %** en cas d'émission sans droit de priorité réalisée dans le cadre d'un placement privé.

Plafond global et commun à toutes les augmentations visées dans ces résolutions : **25 M€** en montant nominal, soit 5 M d'actions sur 10 296 269 actions constituant le capital au 31 décembre 2008.

Durée de validité de toutes ces délégations : 26 mois.

DOUZIÈME ET TREIZIÈME RÉSOLUTIONS

Autorisation à donner au Collège de la gérance à l'effet de consentir aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (*hors associés-gérants de Rubis*) des options de souscription d'actions et / ou des attributions d'actions gratuites

L'attribution des options de souscription d'actions et d'actions gratuites a pour objectif de reconnaître la contribution d'un certain nombre de cadres, ainsi que des mandataires sociaux dirigeants des deux filiales tête de branche, à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, à son développement et d'encourager leur engagement à long terme. **Les plans ne bénéficient pas aux mandataires sociaux de Rubis.**

La douzième résolution portant sur les options prévoit notamment :

- que le nombre d'options émises ne peut être supérieur à 5 % du nombre d'actions en circulation le jour où les options seront consenties, sachant que dans l'hypothèse de l'adoption de la treizième résolution et de l'attribution d'actions gratuites le nombre maximum d'actions auquel les options de souscription consenties pourront donner droit, sera réduit d'un nombre égal au double du nombre d'actions gratuites attribuées ;

Résolutions soumises au vote de l'Assemblée

- que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Collège de la gérance et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.

La treizième résolution portant sur les actions gratuites prévoit notamment :

- que la Gérance pourra assujettir l'attribution des actions gratuites à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera ;
- que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra pas excéder 2,5 % du nombre d'actions en circulation le jour où l'attribution gratuites des actions sera consentie, sachant que dans l'hypothèse de l'attribution d'options de souscription d'actions le nombre maximum d'actions gratuites pouvant être attribuées sera réduit d'un nombre égal à 0,5 fois le nombre d'actions auquel les options de souscription consenties pourront donner droit.

Jusqu'à présent l'attribution des actions gratuites a été liée à la réalisation d'une condition de cours minimum de l'action Rubis (fixé à 26,2 % de plus que celui fixé pour l'attribution des options) et à la présence du bénéficiaire dans l'effectif de la Société lors de l'attribution définitive.

Au 31 décembre 2008, il existait 351 243 options de souscription susceptibles d'être exercées et 44 967 actions gratuites susceptibles d'être attribuées.

Durée de validité des délégations : 38 mois.

QUATORZIÈME ET QUINZIÈME RÉOLUTIONS

Autorisations à donner au Collège de la gérance à l'effet d'augmenter le capital au bénéfice des salariés

La quatorzième et la quinzième résolution répondent à la volonté de Rubis d'associer les salariés du Groupe à son développement.

La quatorzième répond à l'obligation légale imposée à la Société, en cas d'émission directe d'actions à souscrire en numéraire décidée par la Gérance en vertu de l'une des délégations accordées, de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La quinzième résolution permet à la Gérance de procéder, sans condition d'émission aucune, à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Plafond global et commun à ces augmentations de capital réservées aux salariés : 700 K€ en montant nominal, soit 140 000 actions.

Durée de validité des délégations : 26 mois.

Au 31 décembre 2008, les salariés du Groupe détiennent aujourd'hui au travers du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir 1,17 % du capital social.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Modification des articles 20 et 27 des statuts

La Gérance vous propose deux modifications statutaires.

La première (Art. 20-1° : Gérance) porte sur l'allongement de la durée des fonctions des gérants, personnes physiques et représentants de gérants personnes morales (75 ans au lieu de 70 ans comme précédemment) et sur la faculté pour les associés commandités de proroger cette durée, une ou plusieurs fois. Il est important de rappeler que le Collège de la gérance comporte 4 gérants, dont 3 sont des associés commandités, et à ce titre responsables solidairement et indéfiniment sur leur patrimoine personnel. Cette mesure est destinée à assurer, en cas de besoin, une stabilité dans la continuité de la gestion de la Société.

La deuxième (Art. 27-4° : Conseil de Surveillance) prévoit, dans le cadre d'une bonne gouvernance et des recommandations AFEP/MEDEF 2008, le renouvellement par roulement des membres du Conseil de Surveillance.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publicités et formalités requises par la loi après l'Assemblée.